

HAUT-COMMISSARIAT
de la
REPUBLIQUE FRANCAISE
EN SYRIE ET AU LIBAN

ETAT D'ALEP

Le Général Délégué

N° 1549/e

S E C R E T

ALEP, le 24 Août 1923

24.8.23

144

Paris
189

LE GENERAL BILLOTTE,
Commandant provt. la 2ème Division du Levant
Délégué du Haut-Commissaire auprès du Gouvernement
de l'Etat d'ALEP.

à Monsieur le Général Haut-Commissaire de la
République Française en Syrie et au Liban
Commandant en Chef l'armée Française du Levant

A L E P

Evénements de
DJEZIREH

Les événements survenus en Djézireh à la fin de
Juillet dernier, ont paru tout d'abord être l'aboutis-
sment des revendications des Turcs et de la campagne
gallophobe violente menée par certains de leurs offi-
ciers et agents. Cependant, la soudaineté et l'import-
tance de l'attaque, et le succès complet qu'elle a ob-
tenu, m'ont amené à penser qu'elle avait encore d'autres
causes que nous ignorions et qu'il importait de con-
naître au plus tôt. Je me suis efforcé de les détermi-
ner en cours de mes deux inspections récentes à Deir
ez Zor et à Hassetché.

Des enquêtes minutieuses ont été faites par mon
ordre; j'ai interrogé moi-même ou fait interroger par
le Commandant MORTIER, Chef du S.R. de la 2ème Divi-
sion, qui m'accompagnait, tous les officiers, hommes
de troupe, notables indigènes, etc... qui ont pu être
touchés et dont la déposition pouvait avoir quelque
valeur.

L'ensemble des témoignages ainsi recueillis a mis
en lumière divers faits que l'on peut considérer comme
certains: vols, chapardages, sévérités inopportunes,
etc... et dont la responsabilité est, pour une part,
imputable à nos troupes ou à leurs officiers.

Ainsi..

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte à diverses reprises, ces fautes ont été habilement exploitées par ISMAIL HAKKI; elles lui ont permis de préparer soigneusement son agression et de la déclencher au moment où leur fréquence et leur gravité lui ont fait paraître les circonstances suffisamment favorables.

Les fautes attribuables à nos troupes peuvent se ramener à quatre principales, savoir :

- 1°/ Conduite générale des Méharistes: exactions, pillages, violences, etc...
- 2°/ Mort de KHALIL ? neveu du Mouktar de Behendour
- 3°/ Exécution de MOHAMED ABBAS AGHA et amende excessive imposée à son oncle SULEIMAN.
- 4°/ Expédition ROBERTO vers le Tigre et DJEZIREH IBN OMAR.

Je vais les examiner successivement.

1°- CONDUITE GENERALE DES MEHARISTES.

Les plaintes contre eux sont nombreuses. On leur reproche notamment:

- 1°/ de vivre gratuitement sur le pays;
- 2°/ de se livrer au pillage et au chapardage;
- 3°/ d'abuser des réquisitions, de mettre les gens hors de leurs maisons pour y installer officiers, popotes, etc...
- 4°/ d'imposer aux habitants des travaux pénibles: transports de briques, etc...
- 5°/ d'enlever et de violer des femmes ou des jeunes filles.

Parmi les faits signalés, ceux qui se seraient passés à Behendour n'ont pu être vérifiés complètement, puisque nous avons évacué cette localité fin juillet, et qu'à l'heure actuelle nous n'y sommes pas encore rentrés.

A.....

A HASSETCHE, au contraire, les enquêtes ont été poussées à fond et les méfaits qui nous étaient reprochés, ramenés à leur véritable proportion.

1°/ Nourriture gratuite sur le pays.- Tout ce qui a été consommé par les Officiers, les sous-officiers et les Méharistes, a toujours été payé intégralement. Pour ces derniers, et précisément en vue d'éviter les exactions, le Capitaine de GIR-VAL, Commandant la 2ème Compagnie Méhariste, déclare avoir toujours, ou presque toujours, fait acheter globalement et payé les vivres nécessaires à toute la Compagnie; ce système avait en outre, l'avantage d'empêcher les habitants de trop exploiter les hommes. Ce n'est qu'à Behendour, après l'assassinat du Caïmakam, et conformément à l'entente intervenue, entre le Capitaine GRINCOURT, Chef du S.R. du Colonel Cdt les Confins de l'Euphrate, et les Mouktars, que la nourriture a été fournie gratuitement, et à tour de rôle, par les villages de la région, pendant un certain temps.

2°/ Pillages et chapardages.- Il y a eu seulement quelques actes de chapardages individuels qui ont été sévèrement réprimés. Pour en éviter le retour, l'accès du village a été interdit aux Méharistes à partir de 20 heures; des patrouilles veillent à l'exécution de cette consigne.

3°/ Abs des réquisitions, expulsions d'habitants, etc... Une maison a bien été occupée, mais d'accord avec les propriétaires et moyennant le paiement d'un loyer de 3 livres Or par mois; c'est-à-dire, au double de sa valeur. Les propriétaires, à qui deux pièces avaient été offertes pour le loger, ont préféré aller ailleurs.

4°.....

4°/ Travaux et corvées imposées aux habitants. Si quelques hommes ont été astreints à travailler contre leur gré, c'était des désœuvrés et ils ont été payés. Huit jours de prison, avec travail obligatoire, ont été également imposés à un homme ATOMAN SELIMAN, frère du Président de la Municipalité, qui avait faussement accusé un sergent de vol.

5°/ Enlèvements et viols.- Aucun fait de ce genre n'a pu être sérieusement prouvé. Une jeune femme chrétienne est bien venue habiter chez le Commandant de la Compagnie Méhariste, mais c'est de son plein gré, ainsi qu'elle l'a déclaré devant moi. Du reste, elle avait eu déjà auparavant, deux maris et deux amants connus, ce qui achève de réduire à néant les accusations portées à ce sujet.

Ces faits n'ont, d'ailleurs, pas échappé au Commandement, et non seulement celui-ci ^{les} a réprimés quand ils lui ont paru mériter une sanction, mais il a toujours fait son possible pour les faire cesser. C'est ainsi, que dès le 4 Juillet, à la suite de plaintes qui lui étaient parvenues et dont il n'avait pas encore pu vérifier l'exactitude, le Colonel Commandant les Confins a écrit au Capitaine de GERVAL une lettre dans laquelle il lui prescrivait formellement de cesser toute action illégale, de rendre les immeubles réquisitionnés ou de s'entendre avec les propriétaires pour la location; d'imposer aux Méharistes une stricte discipline, le respect des femmes, et une attitude correcte vis-à-vis de la population.

A BEHENDOUR, ainsi que je l'ai dit plus haut, les faits incriminés n'ont pu être vérifiés comme à Hassetché; D'après la déposition du Mudir des Alliances, MOHAMED EFFENDI? qui s'y trouvait alors, vols et chapardages auraient été nombreux pendant les deux premiers jours qui ont suivi le retour de la Compagnie

.....

Méhariste, après l'assassinat du Caimakam. Les Officiers et les hommes recevaient cependant gratuitement sur l'offre spontanée du Mouktar, paraît-il, tout ce qui leur était nécessaire pour vivre. Le Mudir reconnaît, néanmoins, qu'à la suite d'une intervention du Capitaine de GRINCOURT, le Capitaine de GIRVAL a interdit l'accès du village aux Méharistes et donné des ordres qui ont eu pour résultat de faire cesser à peu près complètement les exactions. Dans tous les cas, il n'y aurait eu, à sa connaissance, ni pillage en règle, ni viol. De son côté, dans un rapport écrit, fourni le 16 Août en réponse à des questions précises que je lui avais posées, le Capitaine de GIRVAL affirme qu'il n'y a eu aucun pillage ni à Béhendour, ni dans les environs, où aucun méhariste n'a pénétré dans les villages en dehors de sa présence.

Ce qu'il y a de certain, c'est que lorsque le Capitaine de GIRVAL vint visiter son détachement, dans les derniers jours de juin, peu avant la relève du peloton du Lieutenant GRAVIL (par celui du Lieutenant ROBERTO), il assista à un banquet offert à cet officier par tous les Mouktarâ et les chefs Tchitiés de la région, banquet au cours duquel de vifs remerciements furent adressés au Lieutenant GRAVAIL pour la bonne tenue de ses hommes, et à la France magnanime, si dignement représentée chez eux.

Somme toute, au mois de Juin, le seul fait important regrettable et vraiment prouvé, est celui de la mort du nommé KHAIL, relaté ci-après et reconstitué à l'aide de tous les renseignements certains que j'ai pu recueillir sur cette affaire.

Mort.....

MORT DE KHALIL, neveu du Mouktar de Behendour.

La colonne de police du Colonel du GRANBUT, qui avait parcouru la Djezireh pendant le mois de mai, avait quitté KEROU (1) le 2 Juin et séjourné à Hassetché, du 5 au 8 du même mois. A cette dernière date, elle s'était remise en marche vers le sud pour réoccuper sur l'Euphrate ses emplacements définitifs. Conformément à mes ordres, une garnison de deux unités mobiles (2ème Cie Méhariste et 17ème Cie montée du 5° Btn Etranger) était laissée temporairement à Hassetché sous les ordres du Capitaine de GIRVAL, qui prenait en même temps le Commandement du Secteur nouvellement créé.

Le 5 Juin, vers 21 heures, le jour même où toute la colonne était réunie à Hassetché, le Caimakan de Behendour était mortellement bûssé par des coups de feu tirés de la terrasse du Mouktar. La nouvelle, apportée par un gendarme, parvint à Hassetché, le 6, vers midi. Le Capitaine GRINCOURT accompagné seulement du Docteur ROUYER, part aussitôt en automobile pour Behendour. En y arrivant, il aurait, d'après sa déclaration, trouvé les habitants très inquiets: ils n'ignoraient pas que le meurtre du caimakan avait eu lieu à l'instigation d'Ismail HAKKI, et ils se demandaient anxieusement ce que les Français allaient faire à la suite de cet attentat. C'est vraisemblablement sous l'influence de ce sentiment de peur, que le Mouktar de Behendour et ceux des environs offrirent de prendre à leur charge, la nourriture de la compagnie Méhariste, arrivée à son tour le 7 (2).....

(1) 4 Km. est de Behendour.

(2) J'ai connu l'assassinat du caimakan de Behendour le 7 juin, par un télégramme du Colonel du GRANBUT, daté d'Hassetché, 6 juin. J'ai immédiatement adressé à cet officier supérieur, par T.S.F. le télégramme ci-après (n° 867/C du 7 Juin) :

"Incident Behendour m'amène à vous faire recommandations suivantes:

1°/ Eviter entrer en conflit avec Kurdes, soit du territoire Turc, soit du territoire Syrien, pour incident regrettable certes, mais qu'il convient de traiter, comme acte de brigandage commun.

2°/ Eviter absolument entraîner troupes régulières dans engrenage absolument indésirable dans circonstances actuelles.

3°/ laisser action principale à votre gendarmerie mobile dont pouvez au besoin faire concentration".

Les quelques exactions individuelles qui eurent lieu le 7 et le 8 ont été rapportées plus haut et cessèrent dès le 9 sur l'ordre du Capitaine de GIRVAL, ainsi que je l'ai déjà dit.

Pendant ce temps, le Capitaine GRINCOURT procédant à une enquête minutieuse pour déterminer les responsabilités engagées dans l'assassinat du calmak, Ce n'est que le 9 au matin, lorsqu'il partit pour rejoindre la colonne, qu'il acquit la conviction de la culpabilité du Mouktar. Il décida que ce fonctionnaire serait fusillé, et, comme le temps lui manquait, il laissa au Capitaine de GIRVAL, l'ordre écrit de procéder à l'exécution signé par ordre du Colonel Cdt des Confins de l'Euphrate qui prend du reste, la responsabilité de cette décision de son Chef du Service des Renseignements.

Il est hors de doute que le Capitaine GRINCOURT, a outrepassé ses droits en donnant cet ordre illégal.

Quoi qu'il en soit, le Capitaine de GIRVAL jugea les choses d'une autre façon et la décision de son camarade, insuffisamment justifiée. En vue, tout d'abord, de compléter l'enquête déjà faite, il fit arrêter et interroger quatre habitants qui lui avaient été signalés comme étant au courant de l'affaire.

Parmi eux, se trouvait KHALIL, neveu du Mouktar.

C'est ici, que les témoignages recueillis au cours de mon enquête sont en partie discordants.

D'après MOHAMED EFFENDI, déjà cité, KHALIL, pour être amené à parler, a été brutalement batonné et frappé, notamment à la tête et sur les parties sexuelles. Il a été ensuite attaché à un poteau, dans la cour, en plein soleil et il y est mort des suites de ces mauvais traitements. Le corps a été rendu à la famille.

Dans son rapport du 16 Août, le Capitaine de GIRVAL reconnaît

.....

III - EXECUTION DE MOHAMED ABBAS et amende excessive
Imposée à son oncle SULEIMAN.

Avant de quitter DEIR EZ ZOR pour BEHENDOUR, où l'envoyait le Colonel Commandant les Confins, le Lieutenant REGARD avait reçu (27 Juin) du Capitaine GRINCOURT, Chef du S.R. des Confins, et d'après les déclarations de celui-ci tous les renseignements et toutes les directives qui pouvaient lui être utiles au cours de sa mission. Son attention avait été attirée, en particulier, sur les agissements d'Ismail HAKKI et sur l'autorité dont il jouissait dans toute la région frontrière. Le Capitaine GRINCOURT lui aurait signalé également, la riche et puissante famille des ABBAS qui ~~possède~~ possède de nombreux villages, et dont les principaux membres, SULEIMAN et son neveu MOHAMED sont certainement, par crainte peut-être autant que par conviction, affiliés aux Turcs et agents d'Ismail HAKKI.

Le lieutenant REGARD appartenait au Service Central des Renseignements à Deir; c'était un officier très averti des questions politiques de la région, qu'il connaissait bien. En outre, il parlait l'arabe: son choix était donc des plus judicieux

Il arriva à Behendour, le 2 Juillet, en même temps que le Peloton Méhariste du Lieutenant ROBERTO venu pour relever le Peloton GRAVIL.

Un de ses premiers actes fut d'appuyer la demande faite par le Capitaine de GIRVAL, en vue du maintien à Behendour du caza et du poste dont le Colonel Cdt les Confins avait prescrit....

prescrit le transfert provisoire à Kazna (1).

Il obtint satisfaction.

Vers le milieu du mois, il fit arrêter SULEIMAN et MOHAMED ABBAS, dans les circonstances qu'IZZET, le nouveau caïmakan de Behendour et Mohamed, le Mudir des Alianes, rapportent sensiblement de la même façon:

Le 18 Juillet, un chrétien de DOUGUERT, était venu se plaindre au lieutenant REGARD, de ce que son fusil lui avait été volé. L'officier convoqua immédiatement MOHAMED ABBAS comme responsable de ce vol en sa qualité de propriétaire du village et le fit arrêter malgré ses dénégations et l'offre de désintéresser néanmoins largement le volé.

Un individu désigné sous le nom de CHERABI, que MOHAMED indiquait comme l'auteur probable du vol, fut également arrêté. SULEIMAN, l'oncle de MOHAMED, le fut à son tour, le lendemain 19. Tous les trois furent enfermés au Sérail.

Dans la nuit, le Poste fut attaqué. Le Lieutenant REGARD en ayant été prévenu à l'avance, avait fait monter toute la population sur le tell où avaient été amenés également les deux ABBAS et le Cherabi.

Il.....

(1) La proximité de la frontière rendant la situation du Poste de Behendour précaire, le Général cdt pvt. la 2ème division avait décidé, lors de sa visite à KEROU, le 31 Mai, de transférer le siège du caza plus au sud. TEL LAID a été choisi, mais des travaux d'aménagement importants y étant nécessaires, le caza devait, en attendant qu'ils fussent terminés, s'établir provisoirement à KAZNA, à quelques Km. au Sud de Behendour. Le Colonel du GRANUT transmettait cet ordre au Capitaine de GIRVAL par télégramme du 21 juin.

L'ordre ne fut pas exécuté par le Capitaine de GIRVAL qui fit remarquer, dans une lettre du 29, adressée au Colonel Commandant les Confins, qu'à Behendour, la défense était plus facile, qu'un déplacement aussi peu important vers le sud n'augmenterait pas sensiblement la sécurité et qu'en fin il serait interprété comme un recul par la population sur laquelle il produirait un mauvais effet.

L'ordre d'aller à Khazna fut néanmoins confirmé le 30 Juin, par télégramme du Colonel de GRANUT, mais à la suite de l'intervention du Lieutenant REGARD, relatée ci-dessus, le poste et le caza furent maintenus à BEHENDOUR. Il n'en fut pas rendu compte au Général Commandant la Division.

Il est difficile, de savoir exactement ce qui s'est passé au milieu de la confusion que devait entraîner cet entassement de combattants et de civils, dans l'obscurité probablement, sur un espace étroit. Il est très probable que le lieutenant REGARD s'est considéré comme étant dans une place assiégée, sous le coup d'un assaut, et qu'il avait, par conséquent, le droit de faire fusiller sans jugement, les deux ABBAS, qu'il tenait pour des espions avérés. Il donne donc l'ordre de les tuer, ainsi que le Cherabi qui fut englobé dans la sentence. Les deux autres officiers, consultés ont acquiescé sans aucun doute.

L'exécution toutefois, fut incomplète. MOHAMED fut tué d'une balle dans la tête; le Cherabi, blessé à coups de baïonnette put s'échapper et SULEIMAN eut la vie sauve on ne sait trop comment.

MOHAMED fut enterré sur le Tell.

Le lendemain matin, lorsque les assaillants se furent retirés et que le calme fut rétabli, le Lieutenant REGARD manifesta l'intention de réunir une espèce de conseil de guerre pour juger SULEIMAN, et de faire exécuter la sentence de mort qui serait certainement prononcée.

Cependant, sur les instances pressantes du Caïmakan et sur celles de NAIEF, Chef de la tribu des Tays et de Mechuul, Chef de la tribu des Chammars, il consentit à différer le jugement, mais imposa à SULEIMAN une forte amende, dont 200 Livres Or, huit chevaux et 4 boeufs furent donnés immédiatement à titre de caution.

Cette affaire eut un grand retentissement et produisit partout une impression funeste pour nous. Les populations Kurdes connaissent mal des lois de la guerre, celles concernant l'espionnage en particulier. Elles ne font pas de raisonnement spéciaux. Elles ont simplement retenu le meurtre de MOHAMED

.....

MOHAMMED ABBAS, l'amende énorme imposée à son oncle et les blessures du Cherabi. Nos ennemis, en propageant ces nouvelles ont eu beau jeu à s'en faire une arme contre nous.

Peu après, SULAIMAN ABBAS se mettait en relations avec HADJO et n'est certainement pas étranger à la préparation de l'agression qui allait se produire dans les derniers jours du mois.

IV.- EXPEDITION ROBERTO VERS LE TIGRE ET DJEZIRREH IBN OMAR.

Le 26 Juillet, le Peloton MAUREL arrive à Behendour, pour relever le Peloton CARER et y occuper le poste avec le peloton ROBERTO, dernier arrivé. Les Méharistes attendent généralement avec impatience cette relève qui les ramènera à Hassetcha où la vie est moins pénible qu'à Behendour. Ceux du peloton CARER escomptaient donc leur retour vers le Sud pour le lendemain 27 au au plus tard, le surlendemain 28; le départ vers le Tigre, dans la direction opposée, et le mécontentement qui en est résulté, jettent un rayon de lumière sur la conduite tenue par une partie d'entre eux pendant le combat du 31 juillet.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par le lieutenant MAUREL, l'expédition semble avoir été déjà envisagée avant l'arrivée à Behendour de cet officier. Le 26, au repas de midi, auquel assistaient seulement les lieutenants ROBERTO, CARER et MAUREL (le lieutenant REGARD était en tournée chez les Tays depuis la veille), le plan d'exécution fut arrêté tout au moins provisoirement: les 2 pelotons ROBERTO et CARER devaient se porter sur DEMIR KAPOU, et, de là, directement vers le Tigre.

Le..

Le Lieutenant REGARD, qui rentre vers 17 heures, et à qui ce projet est communiqué, accepte avec empressement de se joindre à la colonne. Au repas du soir, le plan est encore discuté, modifié et définitivement arrêté: on se portera non plus directement vers le Tigre, à l'est de DEMIR KAPOU, mais à proximité même de Djezireh Ibn Omar. Pour que l'effet produit soit plus grand, l'arrivée se fera de nuit, de façon qu'au soleil levant, on ait le spectacle du drapeau français flottant au-dessus du Camp installé sur un monticule, en face de la ville.

C'est le lieutenant ROBERTO qui dirige la discussion; il est le plus ancien et cette considération a dû contribuer pour beaucoup à décider le Lieutenant CARRIER à se joindre à lui.

Il ne tient aucun compte des objections qui lui sont faites; en allant à Djezireh, nous restons dans les limites de l'accord d'ANCORA, dont il emporte d'ailleurs le texte dans sa poche. Si on est attaqué, on se défendra et MAUREL VIENDRA au besoin au secours de la colonne. Une grande tente et des tapis seront emportés pour recevoir plus dignement les visiteurs; enfin, le lieutenant ROBERTO se fera attacher quatre galons sur les manches..... Il y a évidemment quelques risques; le Chef de l'expédition sera probablement puni, mais que de gloire pour les Méharistes.

Le lieutenant ROBERTO console MAUREL de l'obligation où il est de le laisser à Behendour et lui donne quelques indications sommaires sur ce qu'il a à faire: surveillance à exercer de jour et de nuit, conduite en cas d'attaque, etc....

La

La colonne se met en marche le soir même, vers minuit, conduite par deux guides qu'on a envoyé chercher dans un village voisin.

On sait le reste.

Dès le 28, BEHNNDOUR est attaqué et encerclé et si le lieutenant MAUREL parvient à s'échapper sans la soirée du 29 et à trouver un refuge chez MECHAAL PACHA, ce n'est qu'a près avoir subi des pertes sensibles.

Quant au détachement ROBERTO, il aurait été reçu très correctement, cordialement même par le Colonel Turo qui commande à Djezâir et à, qui Djevad Pacha, prévenu télégraphiquement de l'arrivée des Français, aurait envoyé des instructions dans ce sens.

Mais cette aventure irréfléchie et puérile, tentée à l'insu des Chefs qui avaient seuls qualité pour la décider, ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion et de provoquer une riposte de la part des rassemblements armés qui se trouvaient tout formés le long de la frontière. A MISSIBIN Ismail Hakki, aux aguets, attendait impatiemment l'occasion favorable; il en a profité dès qu'elle s'est présentée.

En effet, au cours de sa marche de retour vers HASSET-CHE, la colonne est attaquée et en partie détruite à la suite de la défection presque générale des CHAMARS qui la composaient; les 3 officiers et tous les gradés français se défendent héroïquement et sont tués, ainsi qu'un certain nombre de Méharistes, dont tous les Algériens qui se sont groupés autour d'eux.

Tels sont les faits.

..

Quoique peu nombreux, ils créent un certain mécontentement dans la population et ils sont habilement propagés, amplifiés et exploités par les agents du gouvernement d'Angora et des Comités Nationalistes turcs. Parmi ces agents, ISMAIL HAKKI officier chargé du Service des Renseignements à Missibin, se fait remarquer par sa haine farouche des Français, son activité, son énergie, le prestige et l'autorité dont il jouit, non seulement près des populations, mais aussi près de ses Chefs et de son gouvernement? Il prépare habilement une action commune contre nous de tous les éléments qui nous sont hostiles de part et d'autre de la frontière. Il attend impatiemment le moment d'agir. L'équipée du lieutenant ROBERTO qui divise nos forces déjà si faibles de BEHENDOUR, lui en fournit l'occasion.

A la suite de ces événements, j'ai prescrit un certain nombre de mesures militaires et politiques dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, et qui, je l'espère, rétabliront progressivement notre situation en DJESIREH./.

B I L L O T T E